

Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du : mardi 06 mai 2025 à 18h30

Convocation et ordre du jour du : 19 avril 2025

Présents : M. Aurélien Dommanget, Mme Carole Parrein, Mme Véronique Clabaux, M. Maxime Sgard, M. Dominique Loridan, M. David Dubois conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie Fasquel, M. Philippe Piquet.

Absents excusés : M. Joël Dessein, Mme Ludivine Dufour, M. Christophe Courby (arrivé en cours).

Procuration : De Mme Ludivine Dufour à Mme Carole Parrein, de M. Joël Dessein à M. David Dubois

Assistance : Mme Flore Gilliot secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation et ratification du compte-rendu du 15 mars 2025,
3. Délibération pour le choix de l'entreprise pour les feux tricolores,
4. Délibération pour le choix du prestataire pour la dématérialisation des actes,
5. Délibération pour la création d'une régie,
6. Délibération pour le vote des taxes,
7. Délibération pour le cimetière (abandon des concessions),
8. Délibération pour les travaux de voirie impasse de la Presle,
9. Délibération pour l'achat d'une balayeuse
10. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

M. Dubois est désigné secrétaire de séance.

Approbation et ratification du compte-rendu du 15 mars 2025

Le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2025 est approuvé et signé par les présents.

Délibération pour le choix de l'entreprise pour les feux tricolores

Le Maire a reçu trois devis des entreprises suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1) World Place Signalisation (Besançon) | pour un montant de 16 698€ TTC |
| 2) Flash Energies (Dunkerque) | pour un montant de 16 044€ TTC |
| 3) Citéo | pour un montant de 57 000€ TTC |

M. Dommanget propose de retenir l'entreprise Flash Energies pour l'implantation de feux tricolores route de Licques.

Après délibération le conseil approuve le choix de l'entreprise Flash Energies à l'unanimité des présents et procurations.

Délibération pour le choix du prestataire pour la dématérialisation des actes,

La nouvelle législation impose un compte financier unique et une dématérialisation des actes du conseil municipal. Ceci implique une télétransmission sécurisée des documents à la préfecture.

Les communes sont libres du choix du prestataire pour la transmission sécurisée des actes.

M. Dommanget, maire, a reçu trois devis pour les prestations. La moins distante est la société E-Légalité.com pour :

- un abonnement de 120€ HT/an sur 5 ans
- une mise en service de 60€ HT
- une clef de sécurité pendant 3 ans pour un montant total de 250€ HT

M. Dommanget propose de retenir la société E-Légalité.com.

Après délibération le conseil approuve le choix de la société E-Légalité.com, à l'unanimité des présents et procurations.

Délibération pour la création d'une régie

M. Dommanget, maire, informe le conseil de ce qui suit :

La Trésorerie refuse désormais l'encaissement de chèques à l'ordre de la commune pour, par exemple, la location de la salle des fêtes. La Trésorerie n'acceptera désormais que les virements bancaires. Une autre solution consiste en la création d'une régie communale pour percevoir les encaissements qui sont alors enregistrés sur un carnet à souche.

M. Dommanget propose au conseil de créer une telle régie dont la régisseuse serait Mme Flore Gilliot et sa suppléante Mme Carole Parrein.

Après délibération le conseil, à l'unanimité des présents et procurations, approuve la création de cette régie.

Délibération pour le vote des taxes

M. Dommanget, maire, rappelle au conseil que lors de la précédente réunion le compte des taxes locales n'avait pas encore été fourni par la Trésorerie.

Les taux applicables en 2024 étaient respectivement de :

Foncier bâti	33,97%
Foncier non bâti	34,36%
Taxe d'habitation	9,39% (pour les résidences secondaires)

Ces taux sont inférieurs aux moyennes départementales. Les bases d'imposition sont en légère augmentation pour l'année 2025.

M. Dommanget propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2025.

Après délibération le conseil, à l'unanimité des présents et procurations, approuve ces taux d'imposition.

Délibération pour le cimetière (abandon des concessions)

M. Dommaget, maire, informe le conseil de la situation suivante :

Sept concessions au cimetière ont été vendues les deux dernières années. Il reste peu de place pour en implanter de nouvelles, notamment à cause des travaux de rénovation prévus sur l'église. Certaines tombes paraissent abandonnées. Trois conditions sont nécessaires pour constater l'abandon d'une concession et permettre sa reprise par la commune :

- La concession doit avoir une ancienneté supérieure à 30 ans
- La dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans
- La tombe doit présenter des signes manifestes d'abandon (fissures etc.)

Si ces trois conditions sont réunies un procès-verbal de constat d'abandon est rédigé, notifié aux descendants s'ils sont connus et affiché en mairie et au cimetière pour une durée minimale d'un mois.

A l'issue de cette période une décision de reprise par la commune est débattue par le conseil puis en cas d'approbation une notification de reprise et un arrêté du maire sont émis.

M. Dommaget propose de prolonger la période d'affichage jusqu'à la Toussaint 2025.

Le conseil indique que si l'abandon de concessions le permet il serait utile de prévoir l'installation d'un caveau d'attente et d'une zone pour les urnes funéraires.

Arrivée de M. Christophe Courby qui rejoint le conseil.

M. Dommaget, maire, demande au conseil de valider l'émission de procès-verbaux de constat d'abandon de treize concessions du cimetière.

Après délibération le conseil, à l'unanimité des présents et procurations, autorise M. le maire à émettre les procès-verbaux de constat d'abandon de ces treize concessions.

Délibération pour les travaux de voirie impasse de la Presle

M. Dommaget, maire, indique au conseil que le revêtement de la chaussée impasse de la Presle, constitué d'une émulsion de bitume et de graviers, est dégradé et qu'il nécessite de fréquents entretiens. Il a demandé un devis pour son remplacement par un enrobé à la société Hembert TP. Le montant de ce devis est de 15 908€ TTC.

40% de cette dépense pourrait être couverte par le FARDA (département) soit 5 302€ et un montant de 7 954,05€ resterait à la charge de la commune. La TVA serait récupérée en 2026.

M. Dommaget, maire, sollicite du conseil l'autorisation de faire procéder à ces travaux.

Après délibération le conseil, à l'unanimité des présents et procurations, autorise M. le maire à faire une demande de subvention au FARDA et de procéder à la réalisation de ces travaux par la société Hembert TP ou par une autre entreprise qui serait mieux disante.

Il est précisé que le montant des travaux restant inférieur à 40 000€ il n'est pas indispensable d'avoir 3 devis concurrents.

Délibération pour l'achat d'une balayeuse

M. Dommanget, maire, indique qu'une balayeuse de caniveaux faciliterait grandement le travail de l'employé communal.

- Le montant de la dépense pour cette acquisition serait d'environ 1 500€ pour un matériel d'occasion ou de 3 000€ pour un matériel neuf.
- Par ailleurs l'employé communal a signalé que le carter de la tondeuse thermique est usé et n'est plus réparable. Le montant de la dépense pour le remplacement de cette tondeuse serait d'environ 1 500€.

M. Dommanget sollicite du conseil l'autorisation d'engager ces dépenses soit 3 000€ pour la balayeuse de caniveaux et 1 500€ pour la tondeuse thermique.

Après délibération le conseil, à l'unanimité des présents et procurations, autorise le maire à engager ces dépenses pour les montants indiqués.

M. Dommanget, maire sollicite l'autorisation du conseil d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour. Le conseil lui donne son accord.

Délibération pour l'achat de panneaux de signalisation

M. Dommanget, maire, indique au conseil qu'il a demandé à la société Signaux Girod un devis pour la fourniture de divers panneaux de signalisation et d'un miroir pour le tourant de la route de Licques.

Le montant du devis reçu est de 1 671,67€ TTC. Cette dépense est éligible à la subvention amendes de police et à la FC TVA à récupérer en 2026.

M. Dommanget, maire sollicite l'autorisation du conseil pour cette dépense et solliciter les subventions correspondantes.

Après délibération le conseil, à l'unanimité des présents et procurations, autorise M. le maire à engager cette dépense.

Délibération pour les parcelles de la succession Hembert

M. Dommanget a reçu une manifestation d'intérêt pour le rachat par un propriétaire riverain ; M. Legrand, de deux parcelles boisées appartenant à la commune. En 2019 la SAFER avait préempté le rachat de ces parcelles et ce droit persiste jusqu'en 2039. La surface des deux parcelles est de 7710m² et M. Legrand a fait une offre pour un montant correspondant à 1€/m².

Après discussion le conseil souhaite que la mise en vente soit ouverte à d'autres éventuels acheteurs.

M. Dommanget, maire, sollicite du conseil l'approbation de la mise en vente des deux parcelles. Après délibération il est procédé au vote à main levée.

Absentions	1 (M. Courby)
Contre l'autorisation de mise en vente	0
Pour l'autorisation de mise en vente	8

La mise en vente publique des deux parcelles est approuvée.

Questions diverses

M. Dommanget informe le conseil qu'une subvention d'environ 168 000€ a été accordée par l'Etat pour les travaux de réfection de l'église saint Barthélémy.

Il indique aussi avoir reçu de la DETR la subvention de 9718€ pour la citerne incendie de la route de Guémy.

M. Loridan demande si la commune a reçu des offres pour les deux terrains à bâtir route de Guémy.

M. Dommanget indique qu'il n'a reçu aucune manifestation d'intérêt à ce jour.

Mme Parrein demande des informations sur le terrain communal du Val limitrophe avec la commune de Landrethun les Ardres.

M. Robert Joly est le locataire actuel et il ne souhaite pas reconduire le contrat de location. Il a fait réaliser sur ce terrain des constructions provisoires utilisées par la société de chasse du camp Bréhout : une cabane de chasse d'environ 25m² et une salle constituée de containers assemblés d'une surface totale de 72m². Ces bâtiments sont raccordés au réseau d'eau et au réseau électrique.

Après discussion l'avis unanime du conseil est que le terrain devra être débarrassé de ces constructions illégales avant la fin du bail en cours.

M. Courby demande s'il est prévu d'installer des poteaux incendie supplémentaires et une prise en rivièrre à Audenfort, M. Dommanget répond qu'il présentera un devis pour ces travaux lors de la prochaine réunion du conseil.

M. Dommanget informe le conseil que la passerelle en bois pour la Peupleraie est en cours de construction et que la table de pique-nique en bois a été installée par l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée à 20h37.

Fait à Clerques le 7 mai 2025.

David Dubois
Secrétaire de séance

Aurélien Dommanget
Maire de la Commune de Clerques



